

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 5 mars 2024

ViaRhôna Secteur  
BROUAZ - Convention  
d'autorisation de  
Voirie, de  
financement et  
d'entretien

Convocation du : 27 février 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC\_2024\_0019

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Jean-Paul BOSLAND

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-20 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2021 n°CC-2021-0012 approuvant l'avant projet de véloroute voie verte ViaRhôna entre Etrembières et Machilly et autorisant le président à solliciter toutes subventions,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération est maître d'ouvrage de l'itinéraire cyclable structurant qui s'intégrera à la véloroute ViaRhôna sur son territoire. La ViaRhôna, ou euro-veloroute 17, est un axe européen qui reliera le lac Léman et ses environs à la mer méditerranée. Spécifiquement, le secteur 3 du Brouaz permet de relier la portion le long de l'Arve, d'ores et déjà aménagée, au Pôle d'Echange Multimodal (PEM) avec notamment une sécurisation de la traversée au niveau de la RD2/RD19. En remontant depuis les quais de l'Arve (digue de la châtelaine), le secteur 3 se définit comme suit :

- Passerelle en L pour traverser la route départementale, avec emprise et travaux sur celle-ci, permettant un franchissement sécurisé d'une portion avec un trafic important,
- Voie verte de 3 à 3,5m de large jusqu'à la rue du Brouaz puis le long de celle-ci en utilisant l'espace disponible ; successivement chemin d'exploitation agricole, places de stationnement et accotements,
- Dans l'attente de la réalisation du parc du Brouaz par la commune d'Annemasse, que traversera à terme la ViaRhôna, un itinéraire temporaire en voie partagée et contresens cyclable rejoindra la bande cyclable de l'avenue Lachenal et rue de l'Helvétie par la rue de Bellevue.

Le tableau ci-dessous présente les coûts prévisionnels par tronçons et type d'aménagement :

<u>Tronçon</u>	<u>Type d'aménagement</u>	<u>Longueur du tronçon (ml)</u>	<u>Coût estimatif (€HT)</u>
Passerelle RD2-Brouaz	Ouvrage	130	1 041 747,20

Brouaz	Voie verte	470	555 885,00
Rues Brouaz, Bellevue, Lachenal	voie partagée, contre sens cyclable, bande cyclable	480 + 500 bandes cyclables reprises	28 802,00
<b>Total</b>		<b>1580</b>	<b>1 605 554,20</b>

Sur la base du Dossier de Prise en Considération adressé au Conseil Départemental 74 en mai 2023, un projet de convention a été établi entre le Département et Annemasse-Agglo.

Par cette convention, le Département autorise Annemasse-Agglo, en qualité de maîtrise d'ouvrage, à réaliser les travaux sur route départementale.

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département pour l'aménagement du secteur 3 a été établie comme suit :

- Aménagement cyclable en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 €HT/km)
  - 50 % de la dépense HT pris en charge par le département
- Ouvrage – passerelle (montant subventionnable plafonné à 500 000 €HT)
  - 50 % de la dépense HT pris en charge par le département

D'après cette répartition financière, la participation du Département est de **320 500 €** comme suit :

- 70 500 € pour la voie verte (50% x 0,470 x 300 000)
- 250 000 € pour la passerelle (50% x 500 000)

Par ailleurs, la convention stipule que l'entretien et les coûts d'exploitation des aménagements créés seront dévolus à Annemasse-Agglo.

La convention fixe également les règles en termes de communication sur la participation financière du Département.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contenu de la convention ci-annexée fixant les modalités d'autorisation de voiries, de financement, d'exploitation et d'entretien relatives à l'aménagement du secteur 3 Brouaz de la ViaRhôna,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ladite convention.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 06/03/2024

Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN

Date de signature : 06/03/2024

Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le **07 MARS 2024**

ID : 074-200011773-20240305-BC\_2024\_0019-DE

*dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## Véloroute ViaRhôna

### CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Relative à l'aménagement cyclable sur le secteur 3 – Création d'une passerelle sur la RD 19 et d'une voie verte rue du Brouaz

**Commune d'Annemasse**

#### ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur **Gabriel DOUBLET**, en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Communautaire en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « Annemasse Agglo »

**D'UNE PART,**

#### ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° ~~C.P.2023-0572~~ en date du ~~28/10/2023~~ et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

**D'AUTRE PART.**

#### Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « **le développement de la pratique des deux roues** » et a arrêté **un programme d'actions**.

Par délibérations n° CD-2017-037 du 15 mai 2017, n° CD-2018-107 du 11 décembre 2018 et n° CD-2023-0058 du 26 juin 2023, le Département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », aux aménagements cyclables aux abords des collèges et aux projets locaux de circulation active.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- ✓ Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

entre le Département et Annemasse Agglo, pour l'aménagement de 470 ml de voie verte ViaRhôna sur le secteur 3 avec la réalisation d'une passerelle modes actifs et ses raccordements reliant le quai d'Arve à la rue du Brouaz, sur la Commune d'Annemasse.

## **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT**

Le projet d'Annemasse Agglo sur le secteur 3 consiste à aménager une passerelle modes actifs et ses raccordements reliant le quai d'Arve (digue de la Châtelaine) à la rue du Brouaz et 470 m de voie verte. Les travaux consistent notamment à :

- Aménagement d'une passerelle de Brouaz de 130 m franchissant la RD 19 avec :
  - Largeur de 3 m utile en forme de L,
  - Côté rue du Brouaz, rampe en remblai de 4% et côté Arve, rampe à 8% et raccordement sur la voie verte existante sur la digue l'Arve,
  - Hauteur disponible sous ouvrage de 4,50 m de gabarit routier + 0,50 m de garde.
  - Travaux au niveau de la RD 19 avec la mise en place de DBA en lieu et place des bordures de trottoir pour protéger les piles et la structure de la passerelle et la reprise des trottoirs et dévoiements des réseaux GRDF, Télécom, éclairage.
- Aménagement d'une voie verte de 3 m à 3,5 m de largeur sur 470 m de longueur, en empruntant un chemin d'exploitation agricole puis sur la rue du Brouaz ;
- Le tracé définitif prévoit une voie verte en lien avec le projet de parc prévu par la Commune d'Annemasse (360 m environ). Dans l'attente, Un itinéraire provisoire en voie partagée sur 470 m (en orange sur la carte ci-dessous) est prévu afin de proposer une continuité rue du Brouaz et rue de Bellevue ;
- Reprise des bandes cyclables sur 500 ml environ sur l'avenue Lachenal et la rue de l'Hélevétie pour rejoindre la voie verte existante rue Louis Armand.



**ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition d'Annemasse Agglo l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

**ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par Annemasse Agglo, qui en assume la pleine responsabilité, en sa qualité d'aménageur. L'aménageur est ainsi habilité à agir au nom et pour le compte du Département. Interlocuteur unique du Département, il assure l'interface avec l'ensemble des collectivités et/ou intercommunalités impliquées et avec le concessionnaire d'aménagement en vue de la réalisation de l'aménagement du secteur 3 de la véloroute ViaRhôna située sur le territoire d'Annemasse Agglo.

**ARTICLE 5 – ACQUISITIONS FONCIERES**

Les acquisitions foncières éventuelles nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo procèdera aux formalités nécessaires avec les Services du cadastre compétent dans le cadre de l'incorporation des emprises affectées au domaine public artificiel.

**ARTICLE 6 – REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION**

En vertu des dispositions d'aides aux aménagements cyclables du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », la participation financière du Département pour le secteur 3 avec la passerelle sur la RD 19 et la voie verte sur la rue du Brouaz et l'avenue Lachenal, a été établie comme suit :

- **Aménagement cyclable réalisé en site propre (montant subventionnable plafonné à 300 000 € HT/km)**
  - ✓ 50 % de la dépense HT .....Département
  - ✓ 50 % de la dépense HT .....Annemasse Agglo
  - ✓ Travaux type urbain HT .....Annemasse Agglo
  - ✓ TVA .....Annemasse Agglo
- **Ouvrage (passerelle)**
  - ✓ 50 % de la dépense HT plafonnée à 500 000 € HT .....Département
  - ✓ 50 % de la dépense HT .....Annemasse Agglo
  - ✓ 100 % du surcoût HT .....Annemasse Agglo
  - ✓ TVA .....Annemasse Agglo

**ARTICLE 7 – COÛT PREVISIONNEL**

Le coût total prévisionnel des travaux du secteur 3 s'élève à 1 605 554,20 € HT soit 1 926 665,04 € TTC dont :

- 1 041 747,20 € HT pour la passerelle du Brouaz
- 535 005,00 € HT pour le tronçon Brouaz (470 ml de voie verte)
- 28 802,00 € HT pour le tronçon Lachenal (bande cyclable)

Sur la base de la répartition financière établie à l'article ci-dessus, la participation du Département est estimée à **320 500 €** :

- 70 500 € (50% X 0,470 X 300 000 €) pour la voie verte
- 250 000 € (50% X 500 000 €) pour la passerelle

Il est précisé que la participation réelle et définitive du Département (50% X 0,470 X 300 000 €) pour la voie verte et 250 000 € (50% X 500 000 €) pour la passerelle et sera établie d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération réglé par Annemasse Agglo et, après déduction des aides extérieures (Région, Etat, DETR, ...).

Par ailleurs la part des financements extérieurs ne devra pas excéder 80 % du montant HT de l'opération (Conformément à l'article L.1111-10 du CGCT qui prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet). Si les dépenses imputées à l'opération s'avèrent finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT**

La participation du Département sera versée en 3 parties :

- Un acompte de 20%, soit **64 100 €**, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Un acompte de 40%, soit **128 200 €**, sur présentation d'une situation d'état d'acompte de règlement, au minimum équivalente à 60 % du coût de l'estimation prévisionnelle,
- **Le solde** sur présentation du décompte final des travaux visé du Receveur ou sur présentation de la délibération de la Commission Permanente approuvant le décompte final de l'opération et, sur présentation des justificatifs des aides extérieures perçues.

Un RIB valide doit impérativement être transmis par Annemasse Agglo avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

#### **ARTICLE 9 - INFORMATION ET COMMUNICATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention du soutien du Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie, respectant la charte graphique du Département, ainsi que le montant de sa participation, et ceci à la charge des maîtres d'ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- inviter Monsieur le Président du Conseil départemental à l'inauguration dont la date devra être convenue avec son cabinet ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le cabinet du Président.

En cas de non-respect de la clause "communication", le Département se réserve le droit de suspendre le versement de sa participation financière.

## **ARTICLE 10 – DEVOLUTION, SUIVI ET MODIFICATION DES TRAVAUX**

Annemasse Agglo, Maître d'ouvrage, tiendra informé le Département du déroulement des différentes phases de l'opération et devra transmettre une copie des pièces suivantes :

- ordre de service de démarrage des travaux à l'entreprise titulaire du marché
- comptes rendus de chantier .

En cas de modifications des dispositions techniques et géométriques du projet apportées par Annemasse Agglo en cours de travaux, celle-ci devra systématiquement recueillir l'accord préalable du Département avant la poursuite des travaux.

En cas de non-respect d'une des dispositions portées dans les différents articles de la présente convention, la participation financière du Département sera suspendue.

## **ARTICLE 11 – ESSAI – CONTRÔLE DE CHAUSSEE**

Sur la plateforme routière du réseau départemental, le Département se réserve le droit en cours de chantier de réaliser ou de faire réaliser tout contrôle qu'il jugera utile. Les commandes et les dépenses inhérentes à ces prestations seront assurées directement par le Département et seront répercutées au plan de financement lors de l'établissement du bilan financier de l'opération.

Ces contrôles ne se substituent en aucun cas aux opérations de contrôle intérieur (contrôle interne et externe) de l'entreprise, ni au contrôle extérieur que doit effectuer Annemasse Agglo (en tant que maître d'ouvrage) durant le chantier.

## **ARTICLE 12 – RECEPTION ET MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES SUR RD**

Annemasse Agglo est tenu d'obtenir l'accord préalable du Département avant de prendre la décision de **réception de l'ouvrage**. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par Annemasse Agglo selon les modalités suivantes :

- Annemasse Agglo accepte d'adopter les clauses du CCAG « Travaux » lors de la rédaction des marchés afférents à cette opération.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, Annemasse Agglo organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants habilités des deux signataires de la présente convention et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le Département et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- Annemasse Agglo s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- Annemasse Agglo transmettra ses propositions au Département en ce qui concerne la décision de réception. Le Département fera connaître sa décision à Annemasse Agglo dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du Département dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions d'Annemasse Agglo.
- Annemasse Agglo établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Département.
- La réception transfère à Annemasse Agglo la garde des ouvrages. Annemasse Agglo en sera libérée dans les conditions fixées ci-dessous par la mise à disposition des ouvrages au Département.



Les ouvrages sont **mis à disposition** du Département après réception des entreprises et à condition qu'Annemasse Agglo ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le Département demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par les deux parties. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

### **ARTICLE 13 - SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION A LA CHARGE D'ANNEMASSE AGGLO**

Annemasse Agglo utilisera tous les moyens à sa convenance pour assurer les missions définies au présent article.

Annemasse Agglo assurera l'entretien de la totalité de l'itinéraire cyclable situé sur son territoire, conformément à l'article 1, quelle que soit la domanialité.

#### **1) Surveillance et exploitation de l'aménagement :**

- surveillance du réseau destinée à détecter et prévenir les risques encourus par les usagers du fait de causes liées aux caractéristiques ou à l'état de la voie verte (trous, salissures...),
- surveillance du réseau destinée à détecter et prévenir les risques encourus par les usagers du fait de causes externes aux caractéristiques ou à l'état de la voie verte (inondations, affaissement...),
- signalisation des risques évoqués ci-dessus et, si nécessaire, fermeture des accès aux sections concernées,
- la viabilité hivernale sera laissée à la libre appréciation d'Annemasse Agglo.

#### **2) Conservation de l'aménagement :**

- réparations de la chaussée (trous, déformations, gros entretien des ouvrages (murs), dégâts exceptionnels, ...) et renouvellement de la couche de roulement,
- balayage régulier de la chaussée de la voie verte,
- entretien et remplacement de la signalétique, de la signalisation horizontale et verticale,
- entretien des accotements : tonte, végétaux, ramassage des détritiques,
- entretien et remplacement des équipements de sécurité (gardes corps, barrières bois, barrières pivotantes métalliques),
- ramassage régulier des poubelles et remplacement si nécessaire,
- nettoyage des graffitis, de l'affichage sauvage,
- entretien et remplacement des ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales (grille, regard...)
- paiement des consommations relatives à l'éclairage public, à l'entretien et au remplacement des lampadaires,
- entretien de la plateforme non revêtue,
- entretien des accès agricoles y compris la signalisation.

#### **3) Ouvrage au-dessus de la RD 19**

- La surveillance (visite périodique et inspections détaillées),
- L'entretien et la réparation des dispositifs de retenue (garde-corps, glissières...),
- Les grosses réparations (structures et étanchéité) des désordres de nature à porter atteinte à la pérennité de l'ouvrage,

- L'entretien de l'assainissement pluvial lié à la voie verte,
- L'entretien des aménagements paysagers.

Annemasse Agglo règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.  
L'entretien et l'exploitation de la route départementale demeurent à la charge du Département.

#### **ARTICLE 14 - GARANTIE D'ENTRETIEN**

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge d'Annemasse Agglo qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à Annemasse Agglo pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

#### **ARTICLE 15 – PUBLICITE**

L'implantation de la publicité le long de la véloroute/voie verte longeant la RD 19 est soumise à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

#### **ARTICLE 17 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation peut intervenir sur l'initiative d'une des parties pour tous manquements aux clauses de la convention, sous réserve d'un préavis de six mois à dater du jour de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 18 – LITIGES**

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 29/01/2024

**Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Annemasse – Les Voirons**

**Gabriel DOUBLET**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Savoie,**

**Martial SADDIER**